

R.P.I. Bommes - Pujols sur Ciron
Compte-rendu du Conseil d'École
mardi 22 janvier 2013

Présents :

<u>Municipalités</u>	M. Clavier, Mme Darmaillacq, M. Guerrero, M. Laurans
<u>S.I.R.P.</u>	Mme Héland, Mme Huc, M. Lucbert
<u>Enseignants</u>	Mme Benedetti, M. Coste, M. Droillard, Mme Hilaire, Mme Mothes
<u>Parents d'élèves Bommes</u>	Mme Cherdel, M. Guerry, Mme Franceschinis
<u>Parents d'élèves Pujols</u>	Mme Duhamel, Mme Rieux, Mme Thomas, M. Thuilliez

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h30

PROJET DE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Suite à l'annonce par le ministre de l'Éducation Nationale de réformer les rythmes scolaires, le Conseil d'École s'est réuni afin d'essayer de clarifier la situation et exposer les différentes options.

Le décret en quelques mots.

- Les enfants auront 24 heures de classe (comme actuellement) réparties sur 4 jours ½ ;
- les journées ne devront pas dépasser 5h30 et la matinée supplémentaire 3h30 ;
- les projets doivent être proposés par les municipalités ou SIRP et validés par le DASEN (Inspecteur d'Académie) ;
- le choix du mercredi est privilégié, le choix du samedi ne se fera que par dérogation de la part du DASEN ;
- certains élèves peuvent bénéficier d'APC (activités pédagogiques complémentaires, anciennement « aide personnalisée ») organisées par les enseignants ;
- le changement de rythme est applicable dès la rentrée 2013-2014 ; les maires ou SIRP pourront demander une dérogation auprès du DASEN pour un report à la rentrée 2014-2015 ;
- une aide financière est prévue (pour la première année seulement) pour les municipalités qui décident de passer à 4 jours ½ dès la rentrée 2013-2014

Pour simplifier, en général, on peut penser que cela se traduira par exemple par une réduction de 45 minutes du temps de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi, compensées par 3h le mercredi ou le samedi matin.

Que font les enfants pendant les 45 minutes qui sont supprimées chaque jour ?

Il y a quatre possibilités :

- les enfants pourraient rentrer chez eux plus tôt ;
- des petits groupes d'élèves pourront être pris en charge par les enseignants dans le cadre de l'APC ;
- les élèves seront pris en charge par le personnel communal (garderie) ;
- les élèves seront pris en charge par des intervenants sportifs, artistiques ou culturels dans le cadre d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial). Cela est à la charge de la municipalité ou du SIRP.

Quels changements et à quel prix pour Bommes et Pujols ?

Le fait de réduire le temps de classe quotidien des élèves pour améliorer leurs apprentissages est aujourd'hui démontré, et généralement accepté par l'ensemble de la communauté éducative. Cependant, cette réforme rapidement mise en place pose de nombreux problèmes pour les parents, les enseignants, les municipalités et les acteurs associatifs.

Enseignants, parents et membres des municipalités présents lors de ce conseil d'école sont d'accord pour affirmer que le projet présenté par le ministère manque de clarté, alors que les décisions des municipalités et SIRP sont attendues pour le mois de février. Outre le manque de temps nécessaire à la réflexion et à la nouvelle organisation, de nombreux points restent problématiques :

- **choix du mercredi ou du samedi :**
 - les parents d'élèves présents sont équitablement partagés entre les deux possibilités (en fonction des situations familiales)
 - pour le SIRP, le choix du mercredi entraîne une réflexion sur l'organisation de la cantine du mercredi et du transport vers les CLSH (pour les 18 % d'enfants qui y sont accueillis actuellement)
- **augmentation du coût des transports scolaires :** la navette entre les deux écoles devra être mise en place pour une journée de plus, soit 20 % de coût supplémentaire (mais pris en charge par le Conseil Général).
- **organisation et financement des PEDT (Projets Éducatifs Territoriaux) :** dans le décret présenté, 45 minutes quotidiennes peuvent actuellement être organisées afin de proposer aux enfants des deux écoles des activités culturelles, artistiques ou sportives. Le budget pour l'emploi de 8 intervenants répartis sur les deux écoles, ce qui représente 24 heures hebdomadaires d'activités, varierait entre 35 000 à 45 000 €. Cette somme est très importante et ne sera couverte qu'en infime partie par l'aide actuellement prévue dans le décret (50 € par enfant la première année, soit environ 6 500 le pour le RPI)
- **taux d'encadrement des enfants :** pour les centres d'accueil ou de garderie, le taux d'encadrement des enfants passerait (selon l'âge) de 10 à 14 et de 14 à 18. M. Clavier souligne que ce point de sécurité mérite réflexion.
- **problème de la cohérence sur le département voire les CdC :** à l'heure actuelle, il n'y a au sein des CdC (Podensac ou Langon) pas de décision qui permettrait d'uniformiser les projets des municipalités. Ceci peut poser problème pour les enfants qui ont des activités le mercredi dans les villes voisines. Une réunion à ce sujet, au sein de la CdC de Podensac, aura lieu le 1er février.

Quelle décision pour Bommès et Pujols ?

M. Lucbert et Mme Huc, appuyés par les maires des deux communes, rappellent que le manque de temps et le manque d'informations sur l'organisation de cette réforme et la mise en place des PEDT ne permet pas de prendre une décision positive et sereine pour l'instant.

Pour le R.P.I. Bommès et Pujols, la meilleure décision semble être de demander un report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015, à moins que celui-ci ne soit modifié dans les prochaines semaines (notamment sur l'obligation ou non d'organiser les PEDT), ce qui permettrait d'alléger le dispositif et de prendre une autre décision.

Clôture de séance : 19h35
Date du prochain conseil d'école : mardi 19 mars 2013